

N° 24T350

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de création d'une zone de stockage pour le chantier, avenue du Général SALAN. Zone délimitée par des barrières HERAS

Chemin de l'Estéou

A compter du 01/01/2025 jusqu'au 30/04/2025

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,
Vu l'arrêté N°24T174 du 25 juin 2024 relatif aux travaux de création d'une zone de stockage pour le chantier, avenue du Général SALAN. Zone délimitée par des barrières HERAS, chemin de l'Estéou,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **BRONZO TP Mr SANTONJA 16, allée de la Palun – 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **LA SEMM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 13 décembre 2024, pour une durée de quatre mois supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 31 DEC. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 31 DEC. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Chemin de l'Estéou

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

PROLONGATION

LE PETITIONNAIRE ... BRONZO Mr SANTONJA

Adresse 16, allée de la Palun

13700 MARIGNANE

Tél./FAX 06 16 70 70 09

MAIL amanda.lopez@eauxdemarseille.com

POUR LE COMPTE DE

SEMM

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

A compter du 01/01/2025 jusqu'au 30/04/2025

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Création d'une zone de stockage pour le chantier avenue du Général SALAN. Zone délimitée par des barrières HERAS

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/H

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019

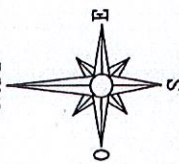


LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD



Nord



Dessiné par CF